

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
BD DE LA GRANDIERE
LE LUNDI 24 JUILLET 2006

EH/CB

APM 06/0908

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes
qui se rendent à la manifestation « un Violon sur le
Sable »,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur les parkings en épi bd
de la Grandière, dans la partie comprise entre le Syndicat
d'Initiative et le Tiki, le lundi 24 juillet 2006 de 14h00 à 24h00.*

*ARTICLE 2 : La signalisation et le barriérage seront mis en place et
maintenus par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 18 juillet 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 24 juillet 2006

Le Maire,
H. LE GUEUT